

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Mars 2021 à 19 H 30

Date de convocation : 22 Mars 2021

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. PERNET. ALLIGIER. DEFRANCE. CHIOETTO. CHENARD. VALLOUIS. LASSALLE. AULAGNON. GERMAIN. ROUX.

Absents : J. PICARD a donné procuration à M. REBUT ENKIRCHE. PEREZ.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme REBUT Maryline

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 19 février 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 19 février 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Après que M. le Maire ait rappelé les points qui seront abordés en séance, et sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour du 26 mars 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET 2020 COMMUNE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2020 du compte de gestion dressé par le Trésorier, et du compte administratif. Les deux documents sont concordants.

Fonctionnement

Dépenses : 933 853.43 € - Recettes : 1 106 946.99 €

Excédent : 173 093.56 €

Pour mémoire report résultat clôture 2019 = + 675 255.60 €.

En 2020,

- 357 008.79€ ont été affectés à l'investissement,
- La commune enregistre un résultat de l'exercice de 173 093.56 €
- La commune intègre le résultat de clôture de l'ex-budget EAU à hauteur de 188 752.22 €

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

Soit un **excédent de 680 092.59 € à reporter en 2021**

Investissement

Dépenses : 706 583.80 € - Recettes : 800 830.06 €
Excédent : 94 246.26 €

Pour mémoire report résultat clôture 2019 = - 357 008.79 € à cumuler au résultat excédentaire de l'exercice 2020 auquel il convient également d'ajouter le résultat de clôture de l'ex-budget EAU (+ 22 756.33€) **soit un déficit de 240 006.20 € à reporter en 2021.**

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, la Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

15 POUR
1 ABSTENTION

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal
- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET 2020 COMMUNE</p>

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2020 du compte de gestion dressé par le Trésorier, puis du compte administratif. Les deux documents sont concordants.

Fonctionnement

Dépenses : 8 274.71 € - Recettes : 11 123.40 €
Excédent : 2 848.69 €

*Pour mémoire report résultat clôture 2019 = + 3 264.84 € auquel il faut ajouter le résultat excédentaire de l'exercice 2020, **soit un excédent de 6 113.53 € à reporter en 2021.***

Pas de section d'investissement.

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, la Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal
- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 26/03/2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_14

Le résultat à la clôture du compte de gestion 2020 fait apparaître un *excédent de 680 092.59 €* en section de fonctionnement du budget communal qui se compose comme suit,

- 675 255.60 € équivalent au résultat de l'exercice 2019
- - 357 008.79€ affectés à l'investissement en 2020
- + 188 752.22 € d'intégration du résultat de clôture de l'ex-budget EAU
- + 173 093.56 € de résultat de l'exercice 2020.

Le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est déficitaire de **240 006.20 €**

Ce déficit se compose du résultat exercice 2019 = - 357 008.79 € et du résultat excédentaire 2020 = 94 246.26 €.

Pour combler ce déficit, il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter :

La somme de **240 006.20 €**
en recettes d'investissement de l'exercice 2021 à l'article 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition.

TARIFS CANTINE – GARDERIE A compter du 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : E. GONCALVES

Délibération N° 2021_15

Le bilan de la cantine scolaire sur l'exercice 2020 s'établit comme suit (l'impact de la crise due à la COVID19 expliquant l'aggravation des charges constatée cette année) :

- Le nombre de repas servis est de 10 266 pour 114 jours de cantine, soit une moyenne de 90 repas par jour
- Le coût du prestataire s'élève à 66 479.17 €, soit un coût de revient de 6.46 € pour les denrées alimentaires.
- Les autres charges (personnel, électricité, gaz, maintenance hygiène entretien des locaux) s'élèvent à 41 390.64 €, soit un coût de revient de 4.08 € par repas. Le coût total du service en dépense est donc de 107 882.20 € soit 10.51 € par repas.

Les consommations facturées aux familles ont produit en recette la somme de 46 631.13 €. Le reste à charge pour la Commune est donc de 61 251.07€.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

Pour la garderie, le montant des charges s'élève à 22 053.74 € (personnel et locaux).
La participation des parents a produit la somme de 17 840.06€.
En 2020, le reste à charge pour la Commune est donc de 4 213.68 €.

Au regard de ce bilan, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs actuels en proportion de la variation des prix à la consommation indice INSEE, soit 0.6 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'adopter les tarifs suivants :**

Repas régulier (élève) :	4.63 € (au lieu de 4.59 €)
Repas occasionnel (élève) :	5.93 € (au lieu de 5.88 €)
Repas adulte :	7.57 € (au lieu de 7.50 €)
Demi-heure de garderie :	1.62 € (au lieu de 1.60 €)

Et de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} Septembre 2021.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_16

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle polyvalente, et demande au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs 2021, sachant que chaque location donne lieu à l'intervention payante d'une entreprise pour le nettoyage postérieur à l'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de ne pas modifier** pour 2021 les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

400 € pour les particuliers résidant à VILLEMORIEU

110 € pour prorogation du dimanche en période hors scolaire

190 € pour les réceptions et vin d'honneur

TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_17

Le coût des concessions de terrain dans le cimetière communal est révisable chaque année selon une formule faisant intervenir l'indice des prix à la consommation des ménages, série hors tabac. L'augmentation de cet indice est de 0.6 % sur un an.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 26/03/2021

Par conséquent les tarifs actuellement en vigueur seront revalorisés, comme suit pour 2021 :

CIMETIÈRE

Concession 30 ans :

Emplacement de 2,50 m ² :	149.09 €
Emplacement de 5,00 m ² :	298.66 €

Renouvellement (uniquement) concession 50 ans:

Emplacement de 2,50 m ² :	255.30 €
Emplacement de 5,00 m ² :	506.54 €

Pour les emplacements de dimensions autres que celles-ci, le tarif sera calculé au prorata du métrage.

COLUMBARIUM

Concession 15 ans :

Terrain :	73.70 €
Alvéole :	1 321.23 €
TOTAL :	1 394.93 €

Renouvellement concession 15 ans :	73.70 €
Renouvellement alvéole 15 ans :	1 172.23 €
TOTAL :	1 245.93 €

Concession 30 ans :

Terrain :	155.42 €
Alvéole :	2 471.47 €
TOTAL :	2 626.90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces nouveaux tarifs.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENTS ANNÉE 2021

Rapporteurs : J. BRACCO / J. VARCELICE

Délibération N° 2021_18

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à dresser la liste des subventions qu'il souhaite attribuer aux divers organismes et associations de son choix, pour leur bon fonctionnement.

Il rappelle également qu'un reliquat d'enveloppe de 1 200 € sera soumis au vote au budget primitif pour des demandes qui interviendraient en cours d'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** la liste des bénéficiaires comme suit, pour 2021 :

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 26/03/2021

C.C.A.S. de VILLEMOIRIEU :	7 000.00
Foyer Socio -Educatif du Collège Lamartine- CREMIEU :	420.00
Foyer Socio -Educatif Lycée La Pléiade - PT DE CHERUY :	170.00
L.E.A.P. Paul Claudel VILLEMOIRIEU :	150.00
Collège Jean-Paul II :	200.00
EFMA de Bourgoin-Jallieu (2 élèves de la commune) :	100.00
CFA BTP de l'Ain (1 élève) :	50.00
MFR de Vif (1 élève) :	50.00
Service psychoscolaire :	82.14
TOTAL :	8 222.14

TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_19

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale et progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La DDFiP précise cette année qu'il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation puisqu'il reste figé à son niveau 2019 (**7.98%**).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Dans un contexte de diminution de ses dotations, M. le Maire précise que la fiscalité locale et les prestations de services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources. Il précise encore que les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'ont que très rarement été augmentés.

Le taux de ces taxes devant être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.9%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE les taux de fiscalité locale comme suit,**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (17.92% + 15.9%)	33.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.39 %

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_20

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

Le comptable public de Crémieu a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur au budget de la Commune (exercices 2012 et 2013).

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, au recouvrement des créances. En l'espèce, il s'agit de créances communales relatives au paiement de factures d'eau pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

M. le Trésorier rappelle que la décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, il s'agit d'une mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **23 765.00 €** pour le budget communal (M14).

L. CHIOETTO demande ce que cela impliquerait de voter contre.

> M. ROUX répond que cela empêcherait la créance de s'éteindre définitivement et obligerait le Trésor à continuer les poursuites.

J. BRACCO répond que cela a déjà été fait sur d'autres communes mais que la demande est représentée par la suite. Il convient que cette recette sera très difficile à recouvrer et que cette demande permet de clore des lignes qui traînent en comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

16 POUR
1 ABSTENTION

D É C I D E

- **D'ADMETTRE en non-valeurs** les créances communales rapportées par le Trésorier ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_21

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2021 et apporte des précisions sur les différents chapitres et articles.

Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, le vote se fait par chapitre.

COMMUNE

- *Fonctionnement*

Dépenses :	1 447 525.59 €
Recettes :	1 447 525.59 €

- *Investissement*

Dépenses :	978 656.24 €
Recettes :	978 656.24 €

Commune de VILLEMORIEU - PV du 26/03/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 447 525,59
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 447 525,59

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	738 650,04
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 240 006,20
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	978 656,24

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 426 181,83

J. BRACCO précise que les 1 200€ inscrits au 6817 constituent une provision pour créances dites douteuses imposée par le Trésorier (contre les éventuelles admissions en non-valeur à venir).

M. ROUX demande pourquoi l'admission en non-valeur a été inscrite en recette de fonctionnement.

> J. BRACCO répond que conformément à ce qui est demandé par le Trésorier, elle est équilibrée par une dépense de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le budget primitif 2021 tel que proposé ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2021 C.C.A.S.

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2021_22

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 26/03/2021

Joëlle VARCELICE présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2021.

C.C.A.S

- *Fonctionnement*

Dépenses :	18 113.53 €
Recettes :	18 113.53 €

- *Pas d'investissement*

J. BRACCO précise que le détail des actions sera présenté aux membres du C.C.A.S. et que la subvention accordée par le budget de la Commune est cette année encore plus importante car au regard du contexte les demandes d'aides seront certainement plus nombreuses.

J. VARCELICE dit que c'est déjà le cas sur ce début d'année.

A. AULAGNON rappelle qu'il existe des appels à projets sur lesquels le C.C.A.S. peut se positionner pour obtenir des subventions. Elle demande où seraient affectées ces subventions ?

> Réponse apportée par J. VARCELICE, directement au C.C.A.S. qui dispose d'un budget qui lui est propre.

J. VARCELICE ajoute que depuis plusieurs années le C.C.A.S. enregistre un déficit qui grignote sur l'excédent cumulé des années antérieures qu'il convient de reconstruire.

A. AULAGNON dit que les actions sont nombreuses et que le public cible est très large (pas uniquement les personnes âgées).

J. VARCELICE ajoute que de plus en plus de personnes sont concernées par ces actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le budget primitif 2021 du C.C.A.S. tel que proposé ci-dessus.

E.N.S. DU MARAIS DE LA BESSEYE : VALIDATION DU PLAN DE PRÉSERVATION ET D'INTERPRÉTATION 2021-2031

Rapporteurs: S. LIENEMANN / J. BRACCO

Délibération N° 2021_23

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2006 adressée au Conseil Général de l'Isère pour l'inscription du site du Marais de la Besseye au réseau E.N.S, et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Le premier plan de gestion a été réalisé en 2008 par l'association LO PARVI, et mis en œuvre sur la période 2009-2014. Un deuxième plan de gestion a été réalisé par le bureau d'études BEGEO en 2014. Arrivé à terme en 2019, les communes de Villemoirieu et Saint-Romain-de-Jalionas ont confié à l'association LO PARVI le soin de l'évaluer et d'écrire le nouveau Plan applicable sur la période 2021-2031.

Ce nouveau document est l'occasion de mettre à jour les connaissances acquises durant de nombreuses années et d'actualiser la stratégie de préservation du site. Il est axé sur :

- La poursuite de l'entretien du marais en partenariat avec les éleveurs locaux ;
- L'étude et la valorisation du patrimoine archéologique sur le marais ;
- La concertation exemplaire et l'implication des acteurs dans la gestion du site ;

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

- Le suivi des espèces remarquables et indicatrices pour mesurer l'impact de la gestion.

Madame LIENEMANN, Adjointe déléguée à l'Environnement donne lecture des grandes lignes de ce PPI et du programme d'actions qu'il comporte. Elle précise qu'il y a été validé en Commission permanente départementale.

Le document ayant été préalablement présenté à l'ensemble des acteurs de la gestion du site et aux conseillers municipaux, il est précisé qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

J. BRACCO précise que plusieurs élus ont participé à une réunion de rendu de ce travail avec leurs homologues de Saint-Romain-de-Jalionas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ledit Plan de Préservation et d'Interprétation ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions correspondant sur 10 ans, et solliciter chaque année l'aide du Département pour les actions de l'année ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E.N.S. DU MARAIS DE LA BESSEYE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2021

Rapporteurs: S. LIENEMANN / J. BRACCO

Délibération N° 2021_24

Le Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2021-2031 de l'E.N.S. du Marais de la Besseye maintenant approuvé, il convient de détailler les actions qui seront réalisées en 2021 afin de demander la subvention correspondante au Département de l'Isère.

Actions d'Investissement :

- Conduite un inventaire du patrimoine archéologique.....12 000.00 €
- Installer la signalétique APPB.....500.00 €
- Aménager le franchissement des deux chicanes sud-ouest... 150.00 €

Soit un total en Investissement de :.....12 650.00 €

Actions de Fonctionnement :

- Broyage des lignieux dans le marais..... 1 700.00 €
- Limiter la population des ragondins.....500.00 €
- Broyage des lignieux dans les pelouses sèches..... 1 700.00 €

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

- Aménager le dispositif de franchissement de la RD 517..... 500.00 €
- Entretien des chemins et sentiers.....2 000.00 €
- Surveillance du site..... 500.00 €
- Réaliser des animations auprès du grand public250.00 €

Soit un total en Fonctionnement de : 7 150.00 €

Sachant que ces travaux sont pris en charge à hauteur de 75% par la commune de VILLEMORIEU et de 25% par la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS. Ces actions sont subventionnées à 80 % par le Département.

Concernant ces actions, J. BRACCO précise

- qu'une rencontre a déjà eu lieu avec 2 spécialistes en recherches archéologiques ;
- que le broyage a lieu tous les 2/3 ans ;
- que le franchissement de la RD517 est un dispositif mis en place pour le passage des castors (au niveau du pot vers le poste de relevage des eaux usées) ;
- qu'une réunion avec l'association de pêche aura lieu prochainement pour redéfinir la convention de surveillance du site.

S. LIENEMANN ajoute que la répartition des paiements bougera sans doute prochainement lorsqu'il faudra prendre une délibération pour agrandir l'ENS par le haut, jusqu'au Marais du Grand Plan dans le but de créer un nouveau couloir écologique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les actions présentées** qui seront réalisées en 2021 pour la préservation de l'E.N.S. du Marais de la Besseye,
- **DÉCIDE de solliciter une subvention** auprès du Département pour la réalisation des travaux correspondants,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CCBD | TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AUTORITÉ
ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ**

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_25

Vu le Code des transports et notamment son article L1231-1 modifié par l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitant les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

S. LIENEMANN demande si cette délibération est obligatoire.
> J. BRACCO répond que non, qu'à défaut de délibération contraire dans les 3 mois la réponse est réputée favorable mais que cela importe dans la relation à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DES CYCLES DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA CCBD

Rapporteur : E. GONCALVES

Délibération N° 2021_26

Afin de fixer le cadre de la coopération entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune concernant l'organisation des cycles de natation scolaire pour les Périodes 1 (14/09 – 13/12/20) et 3 (29/03 – 04/07/21), il convient de signer la convention présentée en annexe à la délibération.

La commune s'engageant alors sur le paiement de 1 500€ correspondant au coût prévisionnel des séances de natation.

E. GONGALVES précise que 5 classes en bénéficient et que la commune paye uniquement le coût des séances, le transport étant pris en charge par la CCBD.
J.M. VALLOUIS fait remarquer que ces séances sont utiles et que la progression des enfants est notable.
J. BRACCO ajoute qu'il est dommage que la mairie n'ait pas de bilan de cette action.
E. GONGALVES souligne que ces séances sont efficaces avant l'entrée au collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de partenariat ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC À TE38

Rapporteurs : S. COINT / J. BRACCO

Délibération N° 2021_27

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu, les statuts de TE38 ;

Vu, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » annexé à la délibération et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

Vu, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

S. COINT précise que les communes ne sont acceptées que 2 fois par an, que le timing est serré mais que la date du 01/08 coïncide à 1 mois près à la fin de notre contrat avec le prestataire actuel (qui accepte la résiliation sans condition).

J. BRACCO ajoute que l'intérêt est de pouvoir profiter des groupements d'achat d'une structure performante qui arrive à faire des économies d'échelles en intervenant sur de nombreuses communes. Cela permet également d'avoir une gestion simplifiée du parc éclairage public puisque les pannes sont notifiées facilement par GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).

S. COINT dit que cela génère plus de sécurité et de traçabilité dans les notifications de pannes.

S. LASSALLE dit que pour le pratiquer à Choezeau, ce système est très pratique et efficace.

C. CHENARD demande si cela rentre dans cette compétence et donc que TE38 deviendra l'interlocuteur pour discuter autour de la réduction de l'éclairage nocturne ?

> J. BRACCO répond que oui et que la commune est déjà bien équipée puisque presque tous les points lumineux sont équipés d'ampoules basse consommation ou LED et que des horloges astronomiques ont déjà été installées.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01 juillet 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **PRENDRE ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

L. GERMAIN quitte la séance à 20h47

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À TE38 EN MATIÈRE DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - Niveau 2 MAXILUM

Rapporteurs : S. COINT / J. BRACCO

Délibération N° 2021_28

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

Vu, les statuts de TE38 ;

Vu, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

Vu, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 par délibération du 04/11/11 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 01/07/2021 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Commune de VILLEMORIEU – PV du 26/03/2021

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de **Niveau 2 – MAXILUM** par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

S. COINT précise que le coût annuel de l'option BASILUM serait de 1 500€ annuel contre 1 900 € pour MAXILUM ; que l'option MAXILUM intègre autant de passages que nécessaires, une intervention immédiate en cas de signalement et donc une qualité de prestation supérieure à l'option BASILUM notamment s'agissant de la maintenance.
J. BRACCO que cela reste moins cher que le contrat actuel (6 200€/an), qu'au regard du nombre de points lumineux et de l'étendue de la commune, l'option MAXILUM est plus intéressante, d'autant plus considérant son prix. Il ajoute que le prix annoncé est sans compter les interventions pour les illuminations, et quelques modifications seront sans doute à intervenir en relation avec le projet Hercule.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

D É C I D E

- **D'ATTRIBUER** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

EMPLOIS D'ÉTÉ 2021

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_29

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'opération « Emplois d'été » qui concerne l'emploi de jeunes âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans, domiciliés sur la commune.

Ceux-ci sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires au service technique, et encadrés par le personnel permanent, à raison de 20 h par semaine. Conformément à la réglementation, ils sont rémunérés sur la base du SMIC pour ceux qui ont plus de 18 ans ; 80% du SMIC pour les jeunes de moins de 17 ans et 90% pour les jeunes de 17 à 18 ans.

Il est proposé de recruter quatre jeunes sur une durée de deux semaines chacun, au mois de juillet et d'août. Les postes seront attribués par tirage au sort.

Ainsi **quatre postes** seront ouverts, sur la **période du 28/06/2021 au 13/08/2021**.

J. VARCELICE précise que ce sont une fille et un garçon qui sont à chaque fois retenus pour 2 semaines.
S. LASSALLE demande si les candidatures sont nombreuses.
> M. ROUX répond que oui, toujours.
J. VARCELICE ajoute qu'elles étaient une vingtaine l'année dernière.
M. REBUT dit que les mairies qui jouent le jeu sont les seuls endroits où les moins de 18 ans peuvent encore postuler.
C. CHENARD demande quand aura lieu le tirage au sort ?
> J. VARCELICE répond que la date n'est pas encore arrêtée mais que cela sera fait au plus tôt pour que les non-retenus puissent se retourner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de travail correspondants.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- A. AULAGNON dit qu'elle participe à un groupe de travail avec les candidats aux élections départementales et qu'il ne faut pas hésiter à lui faire passer des demandes entrant dans le champ des compétences du Département.

- A. AULAGNON annonce qu'un décret est promulgué obligeant les collectivités à favoriser l'économie circulaire et le réemploi dans leurs marchés.

- S. LIENEMANN **CCBD**

Le Conseil Communautaire de vote du budget a eu lieu ce 25/03, le détail sera à retrouver sur leur site internet. A noter que 50% des crédits vont à l'Enfance.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 26/03/2021

Elle précise que la part fixe de l'eau pour la commune sera à 40 €.

J. BRACCO ajoute qu'avant le transfert de compétence, Communes et Syndicats devaient prévoir les montants des travaux en cours à transférer mais que toutes les informations n'ont pas été données, c'est la raison des travaux qui durent, des problèmes de financement et donc des augmentations.

S. LIENEMANN dit que Crémieu voudrait que la Maison France Service soit installée chez eux.

J. BRACCO dit qu'elle devrait s'installer sur Villemoirieu, dans les locaux de la CCBD.

A. AULAGNON ajoute que cela aurait l'avantage d'avoir des locaux déjà existants, que l'avantage de l'accès piéton que pourrait avancer Crémieu est négligeable au regard du manque de stationnement. Villemoirieu semble également plus central par rapport aux autres communes et le projet de mobilité douce sur cet axe renforce le poids du dossier de la commune.

S. LIENEMANN dit qu'il y a un COPIL le 30/03 auquel il faut assister et pouvoir voter contre si l'idée de Crémieu est retenue.

A. AULAGNON ajoute que cela irait à l'encontre de la logique du Président qui est de décentraliser les services pour qu'ils soient accessibles à tous. Cette Maison sera à lier avec le projet CLIC du Département (guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage).

- J. BRACCO/M. REBUT **Bulletin municipal**

Les BM ont été reçus ce jour, ils seront distribués en début de semaine prochaine.

Cette année il a été fait en interne et est composé de beaucoup de photos pour pallier le manque de manifestations.

Un grand merci et des félicitations sont adressés à Véronique SAUVAJON pour la réalisation de ce Bulletin.

M. REBUT ajoute que 850 exemplaires ont été commandés, le reliquat étant gardé pour les nouveaux arrivants.

- J. BRACCO **CFEL**

Participation ces derniers temps à des ateliers techniques et politiques de présentation du projet. Le dernier concerne le détail des stations, la commune n'étant impactée que sur l'emplacement éventuel du Terminus. Les discussions penchent plutôt pour un terminus derrière la Maison du Département.

A. AULAGNON demande comment le passage de la RD est envisagé ?

> J. BRACCO que les discussions n'en sont pas là mais que si cette option est retenue, le passage sera fait.

J. VARCELICE précise que depuis le début Crémieu insiste pour dire qu'il s'agit d'une ligne Meyzieu-Crémieu.

J. BRACCO insiste sur le fait qu'il faut se détacher de Crémieu et penser à créer un vrai centre sur la Commune.

A. AULAGNON dit que si le tram peut passer la départementale il y aura un cheminement doux longeant les voies et qu'il faudra en profiter pour créer celui de la Commune.

- J. BRACCO/S. COINT **Pylône SFR**

Une réunion publique était prévue le 02/04 pour présenter le projet aux habitants, à la Maison du territoire (salle suffisamment grande afin de respecter les mesures sanitaires) mais le Département ne prête plus en raison de la campagne électorale. Au lieu de cela un courrier sera envoyé aux personnes concernées avec un document d'accompagnement présentant synthétiquement le projet. Le retour de ce courrier en Mairie permettra de poser des questions et de prendre rendez-vous avec la technicienne SFR qui se chargera d'y répondre.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 26/03/2021

- J. BRACCO **Urbanisme**

Une réunion relative à la modification du PLU en présence de la DDT est prévue le 13/04 à 14h : afin de prendre contact avec notre nouvelle interlocutrice et lui exposer les problématiques que la commune rencontre. La DDT souhaite que CCBD et Symbord soient également présents mais cela semble difficile.

- J. BRACCO **Conseils en visioconférence**

Thématique dont on ne s'est pas beaucoup préoccupée pour l'instant, cela demande un investissement en termes de matériels et de logiciel et qu'il faut faire une petite étude pour étudier la faisabilité.

A. AULAGNON demande s'il est possible de coupler avec une diffusion en direct du Conseil municipal ? C'est ce qui est fait à Crémieu par exemple et les gens s'y intéressent.

> J. BRACCO répond qu'il faudrait déjà qu'on s'assure que la visioconférence fonctionne bien avant de pouvoir diffuser, en avançant par étape. Il dit qu'il faut qu'il étudie qu'elles solutions existent, les coûts variant en général de 30 à 300 €/mois.

A. AULAGNON suggère des solutions hybrides qui ne coutent pas forcément cher et qu'il serait possible de trouver une solution « artisanale » pour la première fois ex Jitsi Meet.

JM VALLOUIS ajoute que ce n'est pas tant la visio le problème mais l'enregistrement des votes. Pour exemple, les derniers Conseils de TE38 se déroulent en visio avec plus de 200 personnes et cela fonctionne très bien.

A. AULAGNON dit qu'on pourrait essayer une solution à bas coût sur un Conseil court pour faire un test.

> J. BRACCO répond qu'il préfère une solution pérenne, qui soit fiable dans le temps. Il dit que la réflexion est ouverte et appelle aux suggestions de ceux qui peuvent apporter leur aide.

- J. BRACCO demande à A. AULAGNON de préparer le courrier à l'attention des candidats aux élections départementales et régionales concernant le projet de parking bus vers le LEAP. Éléments de fond à retrouver auprès de J. BRACCO et S. COINT, courrier à faire valider à la commission communication avant envoi.

- J. VARCELICE **Élections**

Les élus doivent retenir les dates des 13 et 20 juin pour la tenue des bureaux de vote. Il faudra s'inscrire sur un planning qui sera proposé dans les prochaines semaines.

Avec les deux élections concomitantes, les assesseurs seront à multiplier par deux (contrairement au Président et secrétaire) soit 6 personnes/bureau au lieu de 4.

- J. VARCELICE **Vaccination**

Tous les plus de 75 ans que la commune a recensé ont été vaccinés rapidement. La 2^{ème} phase a commencé avec extension du public cible, tous les inscrits par la commune ont obtenu un premier rendez-vous.

Un courrier a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres avec le communiqué de presse de la CCBD détaillant les évolutions de la vaccination. Il est à souligner que la prise en charge sur inscription de la Commune est bien plus rapide qu'en cherchant à s'inscrire seul.

A. AULAGNON fait remarquer qu'il faut continuer d'inscrire régulièrement, que cela peut épargner des doses qui pourraient être jetées autrement, ce qui a été fait sur d'autres centres.

La séance est levée à 21 H 27